

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12 juillet 2021

- Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Bruno CAZERES, Dominique GAYE, Serge ALMENDRO, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINÉ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Laetitia CAZABAN, Sandrine TREBUCQ
- Absents : Noémie DEUTSCH (donne procuration à Gisèle VINCENT), Bernard LHOSSEIN (donne procuration à Denis FEGNE), Caroline ECORCHON (donne procuration à Hélène FRANCES), Alexandre ARRIZABALAGA
- Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Annule et remplace délibération n°2021/067
**AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS INERTES PAR LA ROUTIERE DES PYRENEES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Préfecture a enregistré une demande présentée par la Société Routière des Pyrénées, concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Ibos.

Par arrêté n°65-2021-05-10-00003, le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'une consultation au public sur la demande présentée par la Société Routière des Pyrénées en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, sur le territoire d'Ibos, parcelle non cadastrée section OI, n° DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé).

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public (du 7 juin au 5 juillet 2021) à la Mairie d'Ibos, ou en s'adressant directement à la Préfecture ou sur son site internet.

La Préfecture sollicite l'avis de la commune d'Ibos sur la demande d'enregistrement.

La commission urbanisme s'est réunie pour étudier le dossier et prendre connaissance de l'avis des différents organismes et partenaires départementaux (notamment avis favorable de la CATLP et de Vinci / ASF).

Considérant que le projet ne respecte pas les articles UC.1-1.9, UC.2-2.6 et UC.10-2-secteur UCB du PLU, Considérant, de plus, que les constructions ne doivent pas excéder 16 m de hauteur sur ce secteur, Considérant, enfin, l'impact du projet sur le paysage (notamment Collégiale, site inscrit et classé), La commune s'oppose au projet.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à donner un avis défavorable à cette demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Société Routière des Pyrénées.

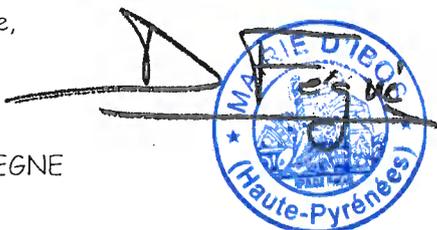
L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le... 22 JUL. 2021
de la publication le... 22 JUL. 2021
IBOS, le... 22 JUL. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,



Denis FEGNE